

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 AVRIL 2025

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Madame Delphine CHARIER - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Madame Chantal MURAT – Monsieur Joseph BROCHET - Madame Anne de CHALENDAR - Madame Anne-Marie BAUDON - Monsieur Vivien JULHES - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Madame Catherine MARCY.

Etaient absents/excusés : Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ (pouvoir à Monsieur HARENG) - Monsieur Eric PASQUIER (pouvoir à Madame CARLIER-MISRAHI) - Madame Françoise COHEN (pouvoir à Madame BAUDON) - Madame MORANGE (pouvoir à Madame MARCY) - Monsieur El Abbès SEBBAR - Madame Aya KOFFI.

Secrétaire de séance : Madame Delphine CHARIER.

Dates de convocation :	28 mars 2025
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration :	15
Nombre de votants	15
Nombre d'absent :	2
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

N° 8 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SSIAD – EPRD 2025

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58),

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/172 du 12 juillet 2018 relative à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'article 2.1.1 de l'instruction interministérielle n° DGCS/5C/DGCL/DGFIP/172 du 12 juillet 2018 disposant « un déficit prévisionnel est possible si le prélèvement sur le fonds de roulement qui résulte du tableau de financement prévisionnel est compatible avec la situation financière et patrimoniale de l'établissement ».

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Vu les ESSMS ayant signé un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) au titre de l'article L313-12-2 du CASF qui prévoit expressément l'utilisation d'un Etat des Prévisions de Recettes et des Dépenses (EPRD),

Monsieur FOUNTAINE, Président, présente au Conseil d'Administration le projet d'EPRD pour le SSIAD pour l'exercice 2025 (Cf. document détaillé en annexe 1).

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice 2025	1 106 142,75 €
Recettes de l'exercice 2025	1 072 052,00 €
Résultat prévisionnel de l'exercice 2025	-34 090,75 €

PUBLIÉ LE 29/04/2025

INVESTISSEMENT	
IAF	33 242,00 €
Ressources de l'exercice 2025	0,00 €
Emplois de l'exercice 2025	593,00 €
Apport au Fonds de roulement	0,00 €
Prélèvement au Fonds de roulement	-33 835,00 €

Compte tenu du déficit prévisionnel et de la difficulté de rétablir les comptes dans un délai aussi court, le Conseil d'administration sollicite la Ville de la Rochelle pour un complément de subvention permettant l'équilibre budgétaire prévu.

**CETTE PROPOSITION, MISE AUX VOIX, ET ADOPTÉE
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Président

Jean-François FOUNTAINE